

**ARRETE TEMPORAIRE
PRONONCANT LA FERMETURE TEMPORAIRE
DU CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la commande établie à SOLURIS concernant l'informatisation du cimetière de la Commune, exigeant la réalisation d'un plan topographique effectuée par la société NEOCIM SAS, 5 allée moulin-Berger, 69130 ECULLY RCS LYON 804 373 785 00018,

Vu le récépissé de déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord, délivré à Monsieur Alexandre THOMAS, représentant la société NEOCIM, sise 5 allée Moulins, 69130 ÉCULLY,

Considérant la nécessité de fermer le cimetière communal pendant une durée de deux heures, entre la période du 24 au 28 février 2020, pendant le survol du lieu,

ARRETE

ARTICLE 1°: L'accès au cimetière communal sera interdit à tout public, pendant une durée de deux heures, entre la période du 24 au 28 février 2020, afin de permettre à la Société NEOCIM de réaliser les photographies nécessaires à la réalisation du plan topographique du cimetière.

ARTICLE 2°: Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'Oléron, tous les Agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé à l'entrée du cimetière et transmis aux entreprises de pompes funèbres afin de ne prévoir aucune inhumation pendant la période susmentionnée.

A DOLUS D'OLÉRON, le 18 février 2020

Le Maire
Grégory GENDRE



LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITE, le caractère
EXECUTOIRE de cet acte :
- Publié : 19 février 2020
- Reçu par le représentant de
l'ETAT le : 19 février 2020

